

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service territoire et développement  
Missions interministérielles

**Arrêté préfectoral n° 47-8060-06-14-006**  
**portant ouverture de l'enquête publique relative à la**  
**demande d'autorisation de recherche et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique dans**  
**l'aquifère de l'éocène et demande d'autorisation d'ouverture de travaux de**  
**forage (doublet)**

La Préfète de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu le Code minier ;**

**Vu le décret 78/498 du 28 mars 1978 modifié ;**

**Vu la demande du conseil régional de Nouvelle Aquitaine;**

**Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;**

**Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle Aquitaine du 10 décembre 2019 ;**

**Vu la réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle Aquitaine du 03 février 2020 ;**

**Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 31/01/2020, désignant pour conduire la présente enquête, en qualité de commissaire enquêteur, M. Pierre Yves GIOTTOLI, retraité du ministère de la défense ;**

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Une enquête publique est ouverte sur la commune de Marmande du 02 mars 2020 à 9h00 au 03 avril 2020 à 17h30.**

**Elle porte sur la demande d'autorisation de recherche et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique dans l'aquifère de l'éocène et demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage (doublet).**

**Article 2 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Marmande (service urbanisme de la mairie, ouvert tous les jours, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) pendant 33 jours, du 02 mars 2020 à 9h00 au 03 avril 2020 à 17h30 où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

**Mairie de Marmande**  
**A l'attention de M. Pierre-Yves GIOTTOLI, commissaire enquêteur**  
**1 Place Georges Clemenceau, 47200 Marmande**

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné avant ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) onglet « publications légales » pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr) à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

**Article 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais du conseil régional de Nouvelle Aquitaine dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de Marmande par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 4 :** M. Pierre-Yves GIOTTOLI, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Marmande (salle des mariages) :

- **lundi 02/03 de 09h00 à 12h00 ;**
- **mardi 17/03 de 09h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 25/03 de 13h30 à 17h30 ;**
- **vendredi 03/04 de 13h30 à 17h30.**

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera à la Préfète de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 6 :** Les demandes en concurrence de l'autorisation de recherche doivent être formées devant la préfète (DDT, STD/MI, 1722 av. de Colmar 47916 Agen cedex 9) au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique, dans les formes prescrites par le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié.

**Article 7 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Marmande ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 8 :** À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont une autorisation de recherche et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique dans l'aquifère de l'éocène et demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage (doublet), délivrée par la préfète de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à : SEM 47, 6 bis Bd Scaliger, 47000 Agen.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de Marmande et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 14/02/20

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Morgan TANGUY,